

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 12748

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA La Provence			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 248 Avenue Roger Salengro 13015 Marseille			Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 0 5 6 8 0 6 8 1 3 0 0 1 1 1			Néant ☐ *				
			Exercice N clos le, 31122022		N-1 31122021		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
					Net 4		
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC			
		Frais de développement * CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	8 814 175	AG	7 912 952	901 222	1 131 894
		Fonds commercial (1) AH	1 003 545	AI		1 003 545	1 020 620
		Autres immobilisations incorporelles AJ	53 357	AK		53 357	53 357
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	33 708	AO	4 915	28 792	35 027 154
		Constructions AP	13 931 860	AQ	13 408 400	523 459	1 365 101
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	33 872 437	AS	27 862 268	6 010 169	7 486 185
		Autres immobilisations corporelles AT	7 068 705	AU	6 907 281	161 423	239 589
		Immobilisations en cours AV	662 114	AW		662 114	444 104
		Avances et acomptes AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
		Autres participations CU	3 648 004	CV	3 287 602	360 401	3 379 915
		Créances rattachées à des participations BB	267	BC		267	447
		Autres titres immobilisés BD	10 701	BE		10 701	10 701
		Prêts BF	1 622 753	BG	581 554	1 041 199	1 039 268
		Autres immobilisations financières* BH	33 688	BI		33 688	34 359
	TOTAL (II) BJ		70 755 319	BK	59 964 976	10 790 343	51 232 699
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	808 410	BM		808 410	479 421
		En cours de production de biens BN		BO			
		En cours de production de services BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR		BS			
		Marchandises BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW			120 572
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	12 272 435	BY	453 082	11 819 353	8 062 756
		Autres créances (3) BZ	25 949 147	CA		25 949 147	6 286 640
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	1 273 918	CG		1 273 918	6 264 583	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	260 946	CI		260 946	524 947	
	TOTAL (III) CJ	40 564 858	CK	453 082	40 111 776	21 738 920	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		111 320 178	IA	60 418 058	50 902 120	72 971 619	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA La Provence La Provence</u>				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 685 634)			DA	7 685 634	7 685 634	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	42 766 009	42 766 009	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	573 014	35 241 014	
	Réserve légale (3)			DD	136 840	136 840	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	34 864 217	196 217	
	Report à nouveau			DH	(65 885 027)	(57 157 966)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(28 601 897)	(8 727 061)	
	Subventions d'investissement			DJ	529 852	797 242	
	Provisions réglementées *			DK	4 246 581	3 233 913	
	TOTAL (I)			DL	(3 684 775)	24 171 844	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	9 472 147	531 000	
	Provisions pour charges			DQ	1 632 158	2 417 100	
	TOTAL (III)			DR	11 104 306	2 948 100	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		18 645 459	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	28 613 055	13 882 119	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		3 854	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 007 492	4 271 317	
	Dettes fiscales et sociales			DY	8 147 295	7 315 368	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	158 894	109 302	
	Autres dettes			EA	303 190	350 518	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	1 252 662	1 273 735	
	TOTAL (IV)			EC	43 482 589	45 851 674	
Ecart de conversion passif* (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	50 902 120	72 971 619		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
			Ecart de réévaluation libre	ID		35 241 014	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	18 973 906	19 983 170
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		18 645 459	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence								Néant	*
		Exercice N					Exercice (N – 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	30 953	FB		FC	30 953	78 904	
	Production vendue { biens * services *	FD	31 923 391	FE		FF	31 923 391	34 526 105	
		FG	15 227 880	FH		FI	15 227 880	14 737 715	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	47 182 226	FK		FL	47 182 226	49 342 725	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	352 998	338 414	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 733 190	482 762	
	Autres produits (1) (11)					FQ	54 661	51 556	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	49 323 076	50 215 459	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	9 600	93 965	
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 450 300	2 462 188	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(328 988)	(42 629)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	24 323 477	22 692 115	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 352 769	1 329 954	
	Salaires et traitements*					FY	19 808 154	17 222 255	
	Charges sociales (10)					FZ	7 519 154	6 839 812	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	– dotations aux amortissements*			GA	2 156 764	2 018 141	
			– dotations aux provisions*			GB			
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	28 542	298 888	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	5 000	1 053 918
	Autres charges (12)					GE	3 267	79 211	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	59 328 042	54 047 820	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(10 004 966)	(3 832 361)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 500	1 851	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	20 935	351 885	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	4 042 940	5 689	
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP	4 065 377	359 427		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		1 615 486	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 038 332	2 466 883	
	Différences négatives de change					GS	127	15	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)					GU	5 038 460	4 082 385		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(973 082)	(3 722 958)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(10 978 049)	(7 555 320)		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SA La Provence La Provence				Néant ☐ *			
				Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	10 055	8 283	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	38 408 604	234 488	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	1 852 069	2 025 014	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	40 270 729	2 267 787	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	3 522 079	3 121 473	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	42 086 065	6 055	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	11 948 983	312 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	57 557 128	3 439 528	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(17 286 399)	(1 171 741)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	337 449		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	93 659 182	52 842 673	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	122 261 080	61 569 735	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(28 601 897)	(8 727 061)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	54 449	46 832
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		150 163
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	16 304	18 339
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	4 191 198	2 387 649
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	941 717	372 526
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6		obligatoires A9		
Dont cotisations facultatives Madelin A7				Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
joindre en annexe :							
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le				Exercice N		
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
transfert charges exceptionnelles						567 016	
transfert charges assurances						27 607	
vnc immobilisations financières					7 058 673		
cession immobilisation financière"						3 000 000	
penalites amendes					3 897		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation

1 / 1

31/12/2022

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA La Provence La Provence

Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise										SA La Provence La Provence		Néant		*		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	9 888 152	KE		KF					
CORPORELLES	Terrains						KG	35 031 901	KH		KI		1 805			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	8 496 732	KK		KL						
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	MI		KM		KN		KO						
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	13 260 416	KQ		KR					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	34 081 611	KT		KU		206 001			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 976 407	KW		KX						
		Matériel de transport*				KY	112 870	KZ		LA						
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	4 951 719	LC		LD		71 554				
		Emballages récupérables et divers *				LE	272 146	LF		LG						
	Immobilisations corporelles en cours					LH	444 104	LI		LJ		218 010				
	Avances et acomptes					LK		LL		LM						
	TOTAL III					LN	98 627 909	LO		LP		497 370				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T						
	Autres participations					8U	10 707 124	8V		8W		1 148				
	Autres titres immobilisés					IP	10 701	IR		IS						
	Prêts et autres immobilisations financières					IT	1 658 962	IU		IV		83 058				
	TOTAL IV					LQ	12 376 789	LR		LS		84 207				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							OG	120 892 851	OH		OJ		581 578			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence						
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4						
				1		2										
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0		D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV	17 074	LW	9 871 078	IX					
CORPORELLES	Terrains				IP		LX	34 999 998	LY	33 708	LZ					
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	5 423 694	MB	3 073 038	MC						
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF						
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG	2 401 594	MH	10 858 822	MI					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	415 175	MK	33 872 437	ML						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM	219 818	MN	1 756 589	MO					
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	112 870	MR					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	96 174	MT	4 927 099	MU					
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW	272 146	MX					
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	662 114	NB						
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF						
	TOTAL III			IY		NG	43 556 454	NH	55 568 825	NI						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		OW						
	Autres participations			IO		OX	7 060 002	OY	3 648 271	OZ						
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C	10 701	2D						
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	85 579	2F	1 656 442	2G						
	TOTAL IV			I3		NJ	7 145 581	NK	5 315 415	2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK	50 719 110	OL	70 755 319	OM							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA La Provence La Provence</u>										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	7 682 280	PF	230 672	PG		PH	7 912 952		
TOTAL I		RK	7 682 280	RM	230 672	RN		RO	7 912 952		
Terrains		PI	4 746	PJ	168	PK		PL	4 915		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	20 392 047	PW	841 642	PX	7 825 288	PY	13 408 400		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	26 595 426	QA	1 671 698	QB	404 855	QC	27 862 268		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	7 073 554	QE	149 720	QF	315 992	QG	6 907 281		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO			
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	54 065 774	QV	2 663 228	QW	8 546 137	QX	48 182 866		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	61 748 054	ØP	2 893 901	ØQ	8 546 137	ØR	56 095 819		
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	451 415	T2 (451 415)			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	559 129	T9 (559 129)			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	1 485	W3 (1 485)		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	1 012 029	X8 (1 012 029)			
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM				NO			
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	1 012 029	NV (1 012 029)			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	1 012 029		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ (1 012 029)			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA La Provence La Provence

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD 2 024 698	TE	TF 2 024 698
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 3 233 913	TM	TN 1 012 029	TO 2 221 883
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z 3 233 913	TS 2 024 698	TT 1 012 029	TU 4 246 581
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A 531 000	4B 9 192 147	4C 251 000	4D 9 472 147
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X 2 182 924	4Y	4Z 761 211	5A 1 421 712
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V 234 176	5W	5X 23 730	5Y 210 445
	TOTAL II	5Z 2 948 100	TV 9 192 147	TW 1 035 942	TX 11 104 306
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	02	03	04
		– titres de participation	9U 7 326 762	9V	9W 4 039 160
		– autres immobilisa- tions financières (1)*	06 585 335	07	08 3 780
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T 425 486	6U 28 542	6V 946	6W 453 082
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B 8 337 583	TY 28 542	TZ 4 043 887	UA 4 322 239
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 14 519 597	UB 11 245 388	UC 6 091 859	UD 19 673 126
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE 33 542	UF 791 472	
		– financières	UG	UH 4 042 940	
		– exceptionnelles	UJ 11 948 983	UK 1 257 445	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation

N° 2056
1 / 1

SA La Provence La Provence
056806813 IS1

31/12/2022

[illegible]

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation

SA La Provence La Provence
056806813 IS1

N° 2056
1 / 1

31/12/2022

Autres immobilisations financières

[illegible]

Désignation

1 / 1

31/12/2022

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	267	UM	267	UN				
	Prêts (1) (2)		UP	1 622 753	UR	80 478	US	1 542 275			
	Autres immobilisations financières		UT	33 688	UV		UW	33 688			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	466 098		466 098					
	Autres créances clients		UX	11 806 336		11 806 336					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) U0)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	26 437		26 437					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	10 464		10 464					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 476 034		1 476 034					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	63 672		63 672					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	24 372 537		24 372 537					
	Charges constatées d'avance		VS	260 946		260 946					
	TOTAUX		VT	40 139 239	VU	38 563 275	VV	1 575 964			
RENVIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD	75 243							
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	77 093							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	28 613 055		4 104 372		24 508 682				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 007 492		5 007 492						
Personnel et comptes rattachés		8C	3 690 497		3 690 497						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 906 810		3 906 810						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	337 449		337 449						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	39 453		39 453						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	173 085		173 085						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	158 894		158 894						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	303 190		303 190						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L	1 252 662		1 252 662						
TOTAUX		VY	43 482 589	VZ	18 973 906		24 508 682				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	17 977 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence						Néant ☐		* Exercice N, clos le : 31122022					
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	17 547	XE	22 839					
									Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	5 292
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	47 516	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	51 414					
	Amendes et pénalités	WJ	3 898	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	337 449				
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8					
		- imposées au taux de 0 %						ZN	19 513				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						WN						
	- Plus-values nettes à court terme						WO						
- Plus-values soumises au régime des fusions						WR							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	38 831 114				
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								YI					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3					
								TOTAL I	WR	39 262 330			
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WS	28 601 897				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WT					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WU	47 310				
		- imposées au taux de 0 %						WV					
		- imposées au taux de 19%						WH					
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WP					
		- imputées sur les déficits antérieurs						WW					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						XB						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						I6						
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						WZ						
	Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A						XA						
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						XZ						
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY				
	Majoration d'amortissement*								XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF		
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC				
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI		XG	4 869 875			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB		Dont déduct* exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC		Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD										
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2					
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XH	33 519 083			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	5 743 247						
				déficit (II moins I)				XJ					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL	4 383 973				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	1 359 274	XO					

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SA La Provence La Provence
056806813 IS1

Nº 2058-A
1 / 1

31/12/2022

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

[illegible]

Désignation

31/12/2022

SA La Provence La Provence
056806813 IS1

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA La Provence La Provence				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	27 350 898
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	4 383 973
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	22 966 925
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	22 966 925
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	3 047 237
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
ORGANIC	9K	47 516	9L		47 310
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	47 516	YO 47 310
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise SA La Provence La Provence										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	(57 157 966)			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale		ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	(8 727 061)				{ - Autres réserves		ZD	
	Prélèvements sur les réserves			0E					Dividendes		ZE	
									Autres répartitions		ZF	
	TOTAL I			0F	(65 885 027)				Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	(65 885 027)
								TOTAL II		ZH	(65 885 027)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
Exercice N : Exercice N - 1 :												
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ				
	Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance							YT	3 479 701	3 043 334		
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8				NQ	481 501	481 763		
	Personnel extérieur à l'entreprise							YU	169 379	161 622		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	5 461 739	5 510 899		
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST	14 731 154	13 494 495		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	24 323 477	22 692 115		
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				9Z	1 352 769	1 329 954		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	1 352 769	1 329 954		
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée							YY		3 477 315		
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ		3 584 572		
DIVERS	Montant brut des salaires *							0B				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S				
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%	0.50 %	
	Numéro du centre de gestion agréé *			XP				Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA		Plus-values à 15%			JK		Plus-values à 0%	JL
						Plus-values à 19%			JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD		Plus-values à 15%			JN		Plus-values à 0%	JO
						Plus-values à 19%			JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	DROIT AU BAIL AVIGNON 01061970	17 074			17 074
	2	CLIMATISATION AVIGNON 18102019	13 700			10 319
	3	CESSION TERRAIN LA PROVENCE 31031973	331 828	34 999 998		34 999 998
	4	CESSION TITRES CORSE PRESSE 31122014	7 058 673			7 058 673
	5	CESSION ACCESSOIRES ET BIEN	8 141 281		8 141 281	
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1	(17 074)	(17 074)				
	2	4 000	(6 319)	(6 319)			
	3	35 000 000	1		1		
	4	3 000 000	(4 058 673)			(4 058 673)	
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				4 039 160	
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			(23 393)		(19 513)	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence					Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
N-9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence

Néant

*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❶ + ❷ - ❸ - ❹ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : SA La Provence La Provence		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	437.00	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	47 182 226	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	1 536 340	
TOTAL 1	OX	48 718 567	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	54 661	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	352 998	
Variation positive des stocks	OD	328 988	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	736 648	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	7 021 572	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	21 280 303	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	481 501	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 267	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	28 786 645	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	20 668 570
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	20 668 570	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1)

1

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 0 5 6 8 0 6 8 1 3 0 0 1 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA La Provence La Provence

ADRESSE (voie) 248 Avenue Roger Salengro

CODE POSTAL 13015 VILLE Marseille

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 55 693

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CMA CGM MEDIAS

N° SIREN (si société établie en France) 893854695 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 55 693

Adresse : N° 4 Voie quai d'Arenc

Code Postal 13015 Commune MARSEILLE 15E Pays FRA

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 0 5 6 8 0 6 8 1 3 0 0 1 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA La Provence La Provence

ADRESSE (voie) 248 Avenue Roger Salengro

CODE POSTAL 13015 VILLE Marseille

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

4

Forme juridique	SNC	Dénomination	EUROSUD PROVENCE
N° SIREN (si société établie en France)	789746336	% de détention	100.00
Adresse :	N° 248	Voie	av. ROGER SALENGRO
	Code Postal 13015	Commune	MARSEILLE 15E
		Pays	FRA
Forme juridique	SNC	Dénomination	MARSEILLE PRESSE
N° SIREN (si société établie en France)	440993871	% de détention	100.00
Adresse :	N° 248	Voie	av. ROGER SALENGRO
	Code Postal 13015	Commune	MARSEILLE 15E
		Pays	FRA
Forme juridique	SARL	Dénomination	SUD PRESSE DISTRIBUTION
N° SIREN (si société établie en France)	394585624	% de détention	100.00
Adresse :	N° 35	Voie	r. DU MARCHE
	Code Postal 13015	Commune	MARSEILLE 15E
		Pays	FRA
Forme juridique	SNC	Dénomination	HEBDOS SUD
N° SIREN (si société établie en France)	433017753	% de détention	100.00
Adresse :	N° 248	Voie	av. ROGER SALENGRO
	Code Postal 13015	Commune	MARSEILLE
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC

Désignation de l'entreprise	SA La Provence La Provence 248 Avenue Roger Salengro 13015 Marseille 056806813 IS1	31/12/2022
-----------------------------	---	------------

[illegible]

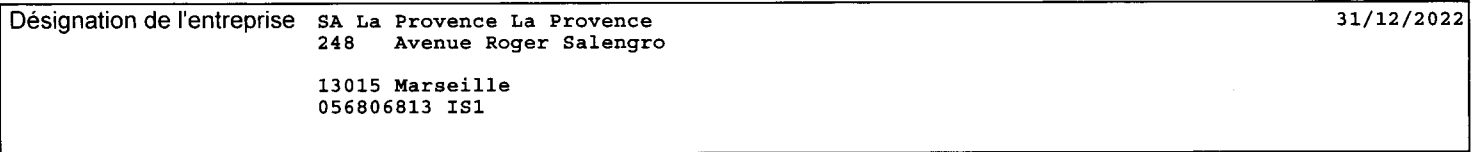
CA18CHAPAY



Désignation de l'entreprise	SA La Provence La Provence 248 Avenue Roger Salengro 13015 Marseille 056806813 IS1	31/12/2022
-----------------------------	---	------------

[illegible]

CA20CHAAVA

[illegible]

CA21PROAVA

Cegid Group



KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08



PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks - Atrium 10.1
10, Place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

LA PROVENCE SA

Monsieur Gabriel d'Harcourt
Directeur Général
248, avenue Roger Salengro
13015 Marseille

Marseille, le 15 décembre 2022

Lettre de mission de commissariat aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de LA PROVENCE, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1 Étendue de la mission

Notre programme d'intervention comprend :

1.1 Au titre de la certification des comptes

- L'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ;
- La vérification des documents et rapports établis chaque semestre dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ;

1.2 Au titre des autres vérifications requises par les textes légaux et réglementaires

- Les vérifications spécifiques nécessaires à l'émission de notre rapport de certification des comptes, relatives au rapport de gestion et au rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise ;
- Les vérifications spécifiques nécessaires à l'émission de notre rapport sur les conventions réglementées ;
- Les diligences spécifiques permettant d'émettre, le cas échéant, nos autres rapports destinés à l'assemblée générale annuelle tels que prévus par les textes légaux ou réglementaires (attestation des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, attestation « mécénat », ...).

Les travaux seront conduits selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

L'Annexe 1 rappelle les objectifs et démarches d'un audit ainsi que les rôles respectifs de la direction et des commissaires aux comptes.

1.3. **Au titre des autres rapports prévus par les textes légaux et réglementaires**

Le cas échéant, nous mettrons en œuvre des diligences spécifiques afin d'émettre nos autres rapports prévus par les textes légaux ou réglementaires, notamment ceux requis en cas d'acompte sur dividendes ou d'opérations sur le capital.

2 **Organisation de la mission**

Notre démarche d'audit nécessite une bonne communication entre la direction et nous-mêmes, indispensable à la réalisation de notre mission.

Les travaux menés dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes auprès de votre entité seront assurés par nos deux cabinets selon la répartition détaillée en Annexe 2.

Afin d'optimiser l'efficacité de nos équipes, nous vous communiquerons en amont de nos interventions une liste indicative des documents et analyses spécifiques dont nous souhaitons disposer. Nous comptons particulièrement sur le respect des dates indiquées pour nous permettre d'accomplir au mieux notre mission.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées, nous demanderons au représentant légal une lettre d'affirmation à la fin de nos travaux.

Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, nous sommes convenus de la planification de nos interventions comme suit :

Interventions	Dates d'intervention	
	KPMG	PWC
Intérim :	Semaines du 14 et 20 novembre 2022	Semaines du 6, 13, 20 et 27 février 2023
Final :	Semaines du 6 et 13 février 2023	Semaines du 6, 13, 20 et 27 février 2023
Reporting Groupe CMA CGM	Néant	Néant
Diligences spécifiques et préparation des rapports :	31 mars 2023	31 mars 2023

Les directeurs de mission et chefs de mission qui assureront l'organisation de la mission sous la responsabilité des associés signataires sont :

	KPMG	PWC
Associés signataires :	Joëlle Bouchard Loïc Herrmann	Frank Vanhal
Directeurs de mission :	Cédric Corselle	Claudine Billaux

Conformément aux dispositions de l'article L.823-13 du code de commerce, nous pourrions à toute époque de l'année nous faire assister ou représenter, sous notre responsabilité, par des experts ou d'autres professionnels de notre choix que nous ferons connaître nommément à votre entité.

3 Honoraires

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre aux paragraphes [1.1 à 1.2] ci-avant. Les diligences visées au 1.3 (autres interventions définies par des textes légaux ou réglementaires qui pourraient être réalisées au cours de l'exercice) feront l'objet d'une facturation distincte, qui sera précisée lors de la réalisation des travaux correspondants, le cas échéant.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nos honoraires s'élèveront à :

— Comptes sociaux : ⁽¹⁾ ~~€ 90 000 HT~~ pour le collège des commissaires aux comptes.

La répartition des honoraires entre les co commissaires sera réalisée à hauteur de 50%.

Les frais de déplacement, de chancellerie et autres débours vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées, y compris les cotisations relatives à la contribution aux coûts des contrôles d'activité et de fonctionnement du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes telles que fixées par décret. Les autres dépenses comportent, à titre d'exemple, les frais de déplacement et les notes téléphoniques. Elles incluent également les frais relatifs à la préparation, l'envoi et la reproduction de nos rapports. Par ailleurs, en application des dispositions des articles L.821-9 et suivants du code de commerce, nos travaux sont susceptibles de faire l'objet de contrôles. Le cas échéant, nous serions amenés à vous en facturer le coût.

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l'assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières en cours de mission, nous pourrions être amenés à réviser cette estimation.

c1) : à discuter

Nous vous proposons de vous faire parvenir des demandes d'acomptes sur honoraires selon l'échéancier établi par chaque cabinet, selon le calendrier ci-dessous :

	Pour KPMG		Pour PwC	
	Date de facturation	Montant de la facture (en €)	Date de facturation	Montant de la facture (en €)
1 ^{er} acompte	Décembre 2022	19.000	Janvier 2023	19.000
2 ^e acompte	Février 2023	24.000	Février 2023	24.000
Solde	A l'émission des rapports	2.000 + frais	A l'émission des rapports	2.000 + frais

Nous vous rappelons que nos factures sont payables à réception.

Les commissaires aux comptes ou l'un d'entre eux pourront être amenés à réaliser, à votre demande, d'autres interventions, dans le cadre de services autres que la certification des comptes, non couvertes par la présente lettre. Les termes et conditions de ces interventions feront l'objet d'une lettre séparée et donneront lieu à une facturation distincte complémentaire.

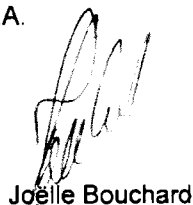
Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en retournant à chacun des commissaires aux comptes un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Les commissaires aux comptes,

KPMG S.A.


Loïc Herrmann
Associé


Joëlle Bouchard
Actionnaire

PricewaterhouseCoopers Audit


Frank Vanhal
Associé

Pièces jointes :

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Annexe 2 : Répartition des travaux sur les comptes sociaux entre les co-commissaires aux comptes

Annexe 3 : Conditions spécifiques à KPMG



LA PROVENCE SA
Lettre de mission de commissariat aux comptes pour l'exercice clos le 31
décembre 2022
15 décembre 2022

Bon pour accord, pour le compte de la société LA PROVENCE

Monsieur Gabriel D'Harcourt
Directeur Général

Date :



KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08



PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks Atrium 10.1
10 place de la Joliette – BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

La Provence S.A.

Communication du commissaire aux comptes faite en application de l'article L.
823-12 du Code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2022

La Provence S.A.

248, avenue Roger Salengro - 13015 Marseille



KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks Atrium 10.1
10 place de la Joliette – BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

La Provence S.A.

248, avenue Roger Salengro - 13015 Marseille

Communication du commissaire aux comptes faite en application de l'article L. 823-12 du Code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société La Provence,,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Corse Presse, et en application des dispositions des articles L.232-3 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai réglementaire des documents et rapports visés aux articles L.232-2 et L.232-3 de ce Code.

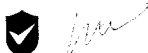
Marseille, le 16 juin 2023

KPMG S.A.



Joëlle BOUCHARD

Joëlle Bouchard
Commissaire aux comptes



Loïc Herrmann
Commissaire aux comptes

Marseille, le 16 juin 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

Frank Vanhal

Frank Vanhal
Commissaire aux comptes



KPMG SA
480 avenue du Prado
13008 Marseille



PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks Atrium 10.1
10 place de la Joliette – BP 81525
13657 Marseille Cedex 2

La Provence S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

La Provence S.A.

248, avenue Roger Salengro - 13015 Marseille

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101, et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.
Siège social : KPMG S.A. - Tour Egho - 2 avenue Gambetta- 92066 Paris la Défense Cedex -
Capital : 5 497 100 € - Code APE 6920Z - 775 726 417 R.C.S. Nanterre - TVA Union Européenne : FR 77 775 726 417

PricewaterhouseCoopers Audit
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



KPMG SA
480 avenue du Prado
13008 Marseille



PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks Atrium 10.1
10 place de la Joliette – BP 81525
13657 Marseille Cedex 2

La Provence S.A.

248, avenue Roger Salengro - 13015 Marseille

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société La Provence S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.



Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1 Convention de cession de créance avec CMA CGM S.A et CMA CGM Médias

Administrateurs et dirigeants concernés :

- CMA CGM Médias, actionnaire détenant directement plus de 10% des droits de vote
- CMA CGM S.A, actionnaire détenant indirectement, plus de 10% des droits de vote
- Madame Tanya SAADE ZEENY, administratrice de votre société à compter du 24 octobre 2022 et Directrice générale déléguée de CMA CGM S.A
- Madame Véronique ALBERTINI SAADE, administratrice de votre société à compter du 24 octobre 2022 et Directrice générale déléguée de CMA CGM S.A.

Nature et objet :

Aux termes de deux actes de cession d'actions et de créances en comptes courants d'associés en date du 17 octobre 2022, CMA CGM S.A a acquis

- du liquidateur de Groupe Bernard Tapie, 49.565 actions La Provence et une créance en compte courant d'associé La Provence d'un montant de 8 114 624,62 euros et,
- d'Avenir Développement, 6.128 actions La Provence et une créance en compte courant d'associé La Provence d'un montant de 1 600 000 euros.
- Soit un total de €. 9 714 624,62 euros.

En date du 17 octobre 2022, CMA CGM S.A est devenue propriétaire de la totalité du capital social et des droits de vote de la Provence ainsi que d'une créance en compte courant d'associés La Provence d'un montant total de €. 9 714 625.

A la même date, CMA CGM S.A a cédé au profit de CMA CGM Médias les titres et la créance qu'elle détenait sur La Provence pour le montant de €. 9 714 625.

La convention a pour objet de stipuler les modalités et les conditions de la cession de la créance détenue par La Provence.

Modalités :

Le prix de cession est fixé à la somme de €. 9 714 625 et payable par virement.

Au titre de l'exercice 2022, le solde des comptes courants de la SNC Groupe Bernard Tapie et Avenir Développement dû par La Provence a été transféré au compte courant de CMA CGM Médias dans la comptabilité de votre société pour le montant de €. 9 714 625.

La Provence S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022



2 Convention de cession de créance avec CMA CGM Médias et Corse Presse

Administrateurs et dirigeants concernés :

- CMA CGM Médias, actionnaire détenant directement plus de 10% des droits de vote
- Monsieur Jean-Emmanuel SAUVÉE, Président du Conseil d'administration de La Provence depuis le 24 octobre 2022 et Président du Conseil d'administration de Corse Presse.

Nature et objet :

Aux termes de l'acte de cession d'actions en date du 29 novembre 2022, CMA CGM Médias a acquis 66.820 actions CORSE PRESSE détenus par LA PROVENCE.

En conséquence, CMA CGM Médias est devenue propriétaire de la totalité du capital social et des droits de vote de CORSE PRESSE.

En outre, LA PROVENCE détenait un compte courant d'associé au nom de CORSE PRESSE d'un montant de €. 3 850 000.

Concomitamment à la cession des titres, LA PROVENCE a cédé au profit de la CMA CGM Médias la totalité de compte courant.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2022, le règlement de cette créance de €. 3 850 000 a été imputé sur le compte courant de la CMA CGM Médias.

Raison pour laquelle la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :

Ces 2 conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable à la suite d'une omission.

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement

1 Convention de trésorerie avec CMA CGM S.A

Administrateurs et dirigeants concernés :

- Madame Tanya SAADE ZEENY, administratrice de votre société à compter du 24 octobre 2022 et Directrice générale déléguée de CMA CGM S.A
- Madame Véronique ALBERTINI SAADE, administratrice de votre société à compter du 24 octobre 2022 et Directrice générale déléguée de CMA CGM S.A

La Provence S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022



Nature et objet :

Dans sa séance du 13 décembre 2022, votre conseil d'administration a autorisé postérieurement la signature d'une convention de trésorerie avec l'ensemble des sociétés du Groupe La Provence.

Cette convention place les opérations de trésorerie de La Provence sous la direction du service de trésorerie du CMA CGM, dénommée Société centralisatrice. Cette dernière gère les besoins et les excédents de trésorerie, et ce notamment afin de :

- Diminuer le coût moyen pondéré de ses financements et, en conséquence, ses frais financiers et bancaires ;
- Lui assurer une juste rémunération de ses disponibilités de trésorerie ;
- Lui permettre une optimisation de sa gestion de trésorerie.

Cette convention ne saurait, en aucun cas, altérer l'indépendance des Parties quant à leur gestion et à la poursuite de leur objet social.

Les intérêts courront à compter de la date d'opération du flux concerné et seront calculés de la façon suivante :

- Lorsque l'encours du compte courant est en faveur de la filiale, il portera un intérêt à ESTER ON + 0.42% pour les avances faites en EUROS ou SOFR ON + 0.66% pour les avances faites en Dollar Américain. Dans le cas où le taux d'intérêt ESTER ON ou SOFOR On est inférieur à zéro, il sera réputé être égal à zéro ;
- Lorsque l'encours du compte courant est en faveur la société Centralisatrice, il portera un intérêt à ESTER ON + 1.56% pour les avances faites en EUROS ou SOFR ON + 1.81% pour les avances faites en Dollar Américain. Dans le cas où le taux d'intérêt ESTER ON ou SOFOR On est inférieur à zéro, il sera réputé être égal à zéro ;

Les intérêts seront calculés sur une base journalière, facturés trimestriellement, et payables trimestriellement par inscription sur le compte courant du bénéficiaire, le premier jour ouvré du mois suivant.

Ces rémunérations pourront être révisées à tout moment, dans le respect réciproque des Parties et des conditions normales de marché, selon les conditions prévues à l'article 9 de la convention.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et prendra effet à compter du 7 novembre 2022.

Modalités :

Au 31 décembre 2022, le solde du compte courant s'élève à €. 20 316 992 dont €. 34 608 de charges d'intérêt en faveur de CMA CGM S.A.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 13 décembre 2022, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

2 Convention de trésorerie avec CMA CGM MÉDIAS

Administrateurs et dirigeants concernés :

- CMA CGM Médias, actionnaire unique de la société S.A La Provence

Nature et objet :

Dans sa séance du 13 décembre 2022, votre conseil d'administration a autorisé postérieurement la signature d'une convention de trésorerie avec l'ensemble des sociétés du Groupe La Provence.

Cette convention place les opérations de trésorerie de La Provence sous la direction du service de trésorerie du CMA CGM Médias, dénommée Société centralisatrice. Cette dernière gère les besoins et les excédents de trésorerie, et ce notamment afin de :

- Diminuer le coût moyen pondéré de ses financements et, en conséquence, ses frais financiers et bancaires ;
- Lui assurer une juste rémunération de ses disponibilités de trésorerie ;
- Lui permettre une optimisation de sa gestion de trésorerie.

Cette convention ne saurait, en aucun cas, altérer l'indépendance des Parties quant à leur gestion et à la poursuite de leur objet social.

Les intérêts courront à compter de la date d'opération du flux concerné et seront calculés de la façon suivante :

- Lorsque l'encours du compte courant est en faveur de la filiale, il portera un intérêt à ESTER ON + 0.42% pour les avances faites en EUROS ou SOFR ON + 0.66% pour les avances faites en Dollar Américain. Dans le cas où le taux d'intérêt ESTER ON ou SOFOR On est inférieur à zéro, il sera réputé être égal à zéro ;
- Lorsque l'encours du compte courant est en faveur la société Centralisatrice, il portera un intérêt à ESTER ON + 1.56% pour les avances faites en EUROS ou SOFR ON + 1.81% pour les avances faites en Dollar Américain. Dans le cas où le taux d'intérêt ESTER ON ou SOFOR On est inférieur à zéro, il sera réputé être égal à zéro ;

Les intérêts seront calculés sur une base journalière, facturés trimestriellement, et payables trimestriellement par inscription sur le compte courant du bénéficiaire, le premier jour ouvré du mois suivant.

Ces rémunérations pourront être révisées à tout moment, dans le respect réciproque des Parties et des conditions normales de marché, selon les conditions prévues à l'article 9 de la convention.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et prendra effet à compter du 30 novembre 2022.

Modalités :

Au 31 décembre 2022, le solde du compte courant s'élève à €. 2 901 538 dont €. 36 913 de charges d'intérêt en faveur de CMA CGM Médias.



Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 13 décembre 2022, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Convention de prêt avec NJJ PRESSE SUD SAS

Administrateurs et dirigeants concernés :

- NJJ PRESSE SUD, actionnaire unique de la société AVENIR DEVELOPPEMENT, qui elle-même détient plus de 10% des droits de vote de LA PROVENCE jusqu'au 17 octobre 2022
- Monsieur Antony Maarek, Président de NJJ PRESSE SUD et représentant permanent de la société AVENIR DEVELOPPEMENT au conseil d'administration de LA PROVENCE jusqu'au 17 octobre 2022

Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2021, votre Conseil d'administration a autorisé la souscription d'un prêt auprès de la société NJJ PRESSE SUD afin de financer LA PROVENCE dans l'attente du déblocage du prêt garanti par l'Etat et de l'encaissement de l'acompte sur le prix de vente du siège social. NJJ PRESSE SUD a accepté d'avancer à titre exceptionnel la somme de € 2 500 000.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2022, ce prêt a fait l'objet d'un remboursement intégral en janvier 2022 et la charge financière comptabilisée s'élève à €. 14 246.

Intérêt qui s'attache au maintien de la convention pour la société :

Le réexamen de la convention n'a pas eu lieu suite au remboursement du prêt en début d'année.

La Provence S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022



2 Convention de trésorerie avec AVENIR DEVELOPPEMENT

Administrateurs et dirigeants concernés :

- Monsieur Antony Maarek, représentant permanent de la société Avenir Développement, actionnaire détenant plus de 10% du capital de LA PROVENCE jusqu'au 17 octobre 2022

Nature et objet :

Dans sa séance du 20 octobre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec Avenir Développement d'un montant de €. 1 600 000.

La convention prend effet au 20 octobre 2015, pour une période de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois.

En date du 27 mai 2021, votre Conseil d'administration a procédé à la reconduction de cette convention.

Modalités :

L'avance de trésorerie est rémunérée sur la base d'un taux conventionnellement déterminé, dans la limite toutefois du taux de déduction fiscalement admissible, tel que défini à l'article 39-1-3° du CGI soit 0,40% l'an à la signature de la convention.

Au titre de l'exercice 2022, le solde du compte courant Avenir Développement a été initialement transféré sur le compte courant ouvert au nom de CMA CGM S.A puis, à la suite de la cession de créance intervenue entre la CMA CGMA S.A et CMA CGM Médias, il a été transféré sur le compte courant d'associés CMA CGM Médias pour un montant de €. 1 600 000.

Aucune charge financière n'a été comptabilisée sur l'exercice 2022 au titre de cette convention de trésorerie.

3 Convention de trésorerie avec GROUPE BERNARD TAPIE SNC (GBT SNC)

Administrateurs et dirigeants concernés :

- GBTSNC en liquidation judiciaire, actionnaire de La Provence détenant plus de 10 % des droits de vote, représenté par la SCP Brouard-Daudé en la personne de Maître Xavier Brouard, liquidateur judiciaire de la société désigné par le Tribunal de Commerce de Bobigny à compter du 30 avril 2020 puis nomination en remplacement, la SAS BDR & associé comme mandataire liquidateur en date du 4 janvier 2021 représenté par Maître Xavier Brouard. Par jugement du 20 janvier 2022, le Tribunal de Commerce de Bobigny a nommé co-mandataire liquidateur la SCP BTSG en la personne de Maître Marc Sénéchal.

La Provence S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022



Nature et objet :

Dans sa séance du 28 novembre 2014, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec GBT SNC pour financer les besoins futurs de La Provence ainsi que des projets de développements capitalistiques ou d'investissements.

Cette convention a été signée le 10 mars 2015, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de 6 mois, renouvelable semestriellement par tacite reconduction.

Par courrier du 8 février 2021 du Bâtonnier Bernard Vatier, conseil de Maître Xavier Brouard liquidateur judiciaire, rappelle que ce dernier a dénoncé la convention de trésorerie entre GBT SNC et La Provence mais ne fait pas valoir l'exigibilité de la créance pour ne pas entraver les perspectives d'un plan de redressement de La Provence.

Par courrier du 28 septembre 2021 adressé à Maître Frédéric Avazeri, conciliateur de La Provence, Maître Xavier Brouard, liquidateur judiciaire de GBT SNC, précise accepter, après avoir consulté le CDR en sa qualité de contrôleur, que l'exigibilité du compte courant soit suspendue pendant la durée de remboursement du PGE, à savoir pendant une période de 6 ans.

Modalités :

Les avances sont rémunérées au taux conventionnellement défini dans la limite du taux maximum déductible des comptes courants prévu par l'article 39-1-3° du Code général des impôts, soit 0.40% l'an à la signature de la convention.

Les intérêts seront calculés et réglés annuellement sauf avis contraire de l'actionnaire stipulé par écrit. Dans ce cas, les intérêts seront capitalisés.

Au titre de l'exercice 2022, le solde du compte courant GBT SNC a été initialement transféré sur le compte courant ouvert au nom de CMA CGM S.A puis, à la suite de la cession de créance intervenue entre la CMA CGM S.A et CMA CGM Médias, il a été transféré sur le compte courant d'associé de CMA CGM Médias pour un montant de €. 8 114 624,62.

Aucune charge financière n'a été comptabilisée sur l'exercice au titre de la SNC Groupe Bernard Tapie.

4 Convention de gestion centralisée de trésorerie avec EUROSUD PROVENCE, HEBDOS SUD, MARSEILLE PRESSE, SUD PRESSE DISTRIBUTION, CORSE PRESSE, CORSE MATIN PUBLICITE et CORSE DISTRIBUTION

Administrateurs et dirigeants concernés :

- Monsieur Jean-Christophe Serfati, Président Directeur Général de La Provence et de Corse Presse, Gérant d'Eurosud Provence, Hebdos Sud, Marseille Presse, Corse Matin Publicité et co gérant Sud Presse Distribution jusqu'au 17 octobre 2022.

La Provence S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022



- La Provence, actionnaire détenant directement ou indirectement, plus de 10% des droits de vote jusqu'en novembre 2022
- Monsieur Stéphane Tapie, Administrateur de Corse Presse jusqu'au conseil d'administration du 23 septembre 2022 et de La Provence jusqu'au conseil d'administration du 28 septembre 2022 ;
- Monsieur Jean-Emmanuel Sauvée, Président du Conseil d'administration de La Provence depuis le 24 octobre 2022 et président du Conseil d'administration de Corse Presse.
- Monsieur Gabriel d'Harcourt, Directeur Général de La Provence et Corse Presse à compter du 12 décembre 2022 ; Gérant de la SNC Eurosud Provence, SARL Sud Presse Distribution, SNC Marseille Presse, SNC Hebdo Sud et SNC Corse Matin Publicité à compter du 17 novembre 2022 ;

Nature et objet :

Dans sa séance du 20 octobre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie en remplacement de la précédente entre La Provence et l'ensemble de ses filiales suite au rachat de l'intégralité du capital des sociétés Corse presse, Corse Distribution et de la création de Corse Matin Publicité au 1^{er} semestre 2015.

La gestion centralisée de la trésorerie sera faite dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie du Groupe La Provence et conformément aux intérêts communs de chaque société.

À la suite de la cession des titres Corse Presse et de la cession de créance intervenue le 28 novembre 2022, le compte courant de Corse Presse a été transféré à CMA CGM Médias.

Modalités :

Les parties conviennent que les frais de gestion afférant au fonctionnement de la convention de gestion de trésorerie, sont pris en charge dans l'intérêt du Groupe par La Provence.

Les sommes mises à disposition des sociétés du Groupe seront rémunérées au taux annuel de 0,5% l'an. Les intérêts non réglés à l'échéance seront eux-mêmes productifs d'intérêts à l'expiration de chaque période annuelle au taux stipulé dans la présente convention.

La convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

Au 31 décembre 2022, le solde du compte courant de chaque filiale et les produits ou charges financières constatés chez La Provence sont :

- Eurosud Provence :
 - o Solde nul au 31 12 2022.
 - o Les produits financiers se sont élevés à €. 3 576,25 sur l'exercice.
- Hebdo Sud :
 - o Solde créditeur de €. 147 000 au 31 12 2022.
 - o Les charges financières se sont élevées à €. 745,21 sur l'exercice.
- Marseille Presse :
 - o Solde créditeur de €. 134 900 au 31 12 2022.
 - o Les charges financières se sont élevées à €. 625,82 sur l'exercice.

La Provence S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Sud Presse Distribution :
 - o Solde créditeur de €. 251 728 au 31 12 2022.
 - o Les charges financières se sont élevées à €. 2 944 sur l'exercice.
- Corse Presse :
 - o Solde nul au 31 12 2022 suite à la cession de créance intervenue entre La Provence et CMA CGM Médias en date du 29 novembre 2022.
 - o Les produits financiers se sont élevés à €. 12 461,11 sur l'exercice.
- Corse Distribution :
 - o Aucun mouvement sur l'exercice 2022.
- Corse Matin Publicité :
 - o Aucun mouvement sur l'exercice 2022.

5 Contrat de régie publicitaire avec EUROSUD PROVENCE

Administrateurs et dirigeants concernés :

- Monsieur Jean-Christophe Serfati, Président Directeur Général de La Provence et Gérant d'Eurosud Provence jusqu'au 17 octobre 2022 ;
- Monsieur Gabriel d'Harcourt, Directeur Général de la Provence à compter du 12 décembre 2022 et Gérant d'Eurosud Provence à compter du 17 novembre 2022 ;

Nature et objet :

Aux termes du contrat de régie signé en date du 2 janvier 2013 et autorisé par le Conseil d'administration du 15 février 2013, La Provence a confié à Eurosud Provence la régie exclusive de la publicité locale des titres qu'elle édite et de leurs suppléments.

Modalités :

Ce contrat a été conclu, à compter du 1er janvier 2013, à durée indéterminée et pourra être dénoncé à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. Ce contrat précise notamment le taux de commission de régie dégressif accordé à Eurosud Provence.

Le taux retenu s'applique par tranche de chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de la publicité locale dans les conditions suivantes :

26 % jusqu'à 15 244 900 €,

25 % entre 15 244 900 € et 22 867 352 €,

24 % entre 22 867 352 € et 30 489 803 €,

23 % entre 30 489 803 € et 38 112 254 €,

22 % au-delà de 38 112 254 €.



Etant précisé que ce taux de régie dégressif s'applique également au chiffre d'affaires généré par la commercialisation de la publicité locale sur les sites Internet de La Provence.

A compter du 1er janvier 2013, le taux de commission de régie de 8 % s'applique au chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de la publicité extra locale. Cette clause au contrat ne s'applique plus depuis le 1er janvier 2015 à la suite du changement de Régie extra locale.

Au titre du contrat de régie, La Provence a facturé à Eurosud Provence un montant de €. 9 148 451 HT pour l'exercice 2022.

De plus, le contrat de régie fixe la rétrocession à l'éditeur par le régisseur de 40 % du chiffre d'affaires réalisé au titre des frais techniques relatifs aux insertions publicitaires effectuées dans les publications de l'éditeur.

Au titre de cette rétrocession, aucune facturation n'est intervenue pour l'exercice 2022.

Intérêt qui s'attache au maintien des conventions pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Marseille, le 16 juin 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

 Joëlle BOUCHARD

Joëlle Bouchard
Actionnaire

 Loïc HERRMANN

Loïc Herrmann
Associé

 Frank VANHAL

Frank Vanhal
Associé

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- 7 AOUT 2023

DE MARSEILLE

LA PROVENCE SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks - Atrium 10.1
10 place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 8

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
LA PROVENCE SA
248 avenue Roger Salengro
13015 Marseille

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LA PROVENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les charges probables relatives aux départs dans le cadre des clauses de cession et du Plan Prim, tels que décrits dans les notes « Note préliminaire » et « Provisions et dépréciations » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce concernant le nombre de factures ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux.

Fait à Marseille, le 16 juin 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Frank Vanhal

Frank Vanhal
Associé



Joëlle BOUCHARD

Joëlle Bouchard
Actionnaire



Loïc Herrmann

Loïc Herrmann
Associé

La Provence

248 Avenue Roger Salengro

13015 Marseille

Comptes au 31/12/2022



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Note préliminaire	8
Règles et méthodes comptables	11
Immobilisations	16
2054Bis - Ecart de réévaluation	17
Amortissements	18
Provisions et dépréciations	19
Variation des capitaux propres	20
Créances et dettes	22
Eléments sur les postes des entreprises liées	23
Eléments du fonds commercial	24
Produits à recevoir	25
Charges à payer	26
Charges et produits constatés d'avance	27
Composition du capital social	28
Ventilation du chiffre d'affaires	29
Charges et produits financiers	30
Charges et produits exceptionnels	31
Transfert de charges	32
Les Subventions d'investissements	33
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	34
Incidences des évaluations fiscales dérogatoires	35
Situation fiscale différée et latente	36
Rémunérations des dirigeants	37
Effectif moyen	38
Filiales et participations	39

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	8 814 175	7 912 953	901 222	1 131 895
Fonds commercial	1 003 546		1 003 546	1 020 620
Autres immobilisations incorporelles	53 357		53 357	53 357
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	33 708	4 915	28 793	35 027 155
Constructions	13 931 860	13 408 401	523 460	1 365 102
Installations techniques, matériel, outillage	33 872 438	27 862 269	6 010 169	7 486 185
Autres immobilisations corporelles	7 068 705	6 907 282	161 424	239 589
Immobilisations en cours	662 115		662 115	444 105
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	3 648 004	3 287 602	360 402	3 379 915
Créances rattachées à des participations	267		267	447
Autres titres immobilisés	10 702		10 702	10 702
Prêts	1 622 754	581 555	1 041 199	1 039 268
Autres immobilisations financières	33 688		33 688	34 359
ACTIF IMMOBILISE	70 755 320	59 964 976	10 790 344	51 232 699
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	808 410		808 410	479 421
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				120 572
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	12 272 436	453 082	11 819 354	8 062 756
Autres créances	25 949 148		25 949 148	6 286 640
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 273 919		1 273 919	6 264 583
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	260 947		260 947	524 948
ACTIF CIRCULANT	40 564 859	453 082	40 111 777	21 738 921
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	111 320 179	60 418 058	50 902 120	72 971 620

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 7 685 634)	7 685 634	7 685 634
Primes d'émission, de fusion, d'apport	42 766 010	42 766 010
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	573 014	35 241 014
Réserve légale	136 841	136 841
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	34 864 218	196 218
Report à nouveau	-65 885 028	-57 157 966
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-28 601 898	-8 727 062
Subventions d'investissement	529 852	797 242
Provisions réglementées	4 246 581	3 233 913
CAPITAUX PROPRES	-3 684 776	24 171 844
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	9 472 148	531 000
Provisions pour charges	1 632 158	2 417 101
PROVISIONS	11 104 306	2 948 101
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		18 645 459
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	28 613 055	13 882 120
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 855
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 007 492	4 271 318
Dettes fiscales et sociales	8 147 296	7 315 368
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	158 894	109 302
Autres dettes	303 190	350 518
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 252 662	1 273 735
DETTES	43 482 590	45 851 675
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	50 902 120	72 971 620

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	30 954		30 954	78 905
Production vendue de biens	31 923 392		31 923 392	34 526 105
Production vendue de services	15 227 881		15 227 881	14 737 716
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	47 182 227		47 182 227	49 342 725
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			352 998	338 414
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 733 190	482 763
Autres produits			54 661	51 557
PRODUITS D'EXPLOITATION			49 323 076	50 215 459
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			9 600	93 965
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			4 450 300	2 462 189
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(328 989)	(42 630)
Autres achats et charges externes			24 323 478	22 692 115
Impôts, taxes et versements assimilés			1 352 770	1 329 954
Salaires et traitements			19 808 154	17 222 256
Charges sociales			7 519 155	6 839 812
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 156 764	2 018 141
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			28 542	298 889
Dotations aux provisions			5 000	1 053 918
Autres charges			3 268	79 212
CHARGES D'EXPLOITATION			59 328 043	54 047 821
RESULTAT D'EXPLOITATION			(10 004 966)	(3 832 362)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			1 501	1 852
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			20 936	351 886
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			4 042 941	5 689
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			4 065 377	359 427
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				1 615 486
Intérêts et charges assimilées			5 038 333	2 466 884
Différences négatives de change			127	16
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			5 038 460	4 082 385
RESULTAT FINANCIER			(973 083)	(3 722 958)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(10 978 049)	(7 555 320)

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10,056	8,284
Produits exceptionnels sur opérations en capital	38,408,604	234,489
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1,852,069	2,025,015
PRODUITS EXCEPTIONNELS	40,270,729	2,267,787
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3,522,080	3,121,473
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	42,086,065	6,055
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	11,948,983	312,000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	57,557,128	3,439,529
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(17,286,399)	(1,171,742)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	337,450	
TOTAL DES PRODUITS	93,659,183	52,842,673
TOTAL DES CHARGES	122,261,081	61,569,735
BENEFICE OU PERTE	(28,601,898)	(8,727,062)

Annexes

NOTE PRELIMINAIRE

La société **GBT** détenant 89% du Capital de LA PROVENCE a été déclarée en **liquidation** judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Bobigny du **30 avril 2020**.

En sa qualité de liquidateur judiciaire, la SAS BDR ET ASSOCIÉS, mission conduite par Maître Xavier Brouard, a mis en vente dans le cadre d'un appel d'offres la participation de la société GBT dans la Provence pour soumettre à la décision du juge-commissaire la cession de cette participation dans le cadre d'une cession de gré à gré, en application de l'article L. 642- 19 du Code de commerce.

La société L'Avenir Développement détenant 11% du capital de la Société s'est positionnée sur l'appel d'offres au côté d'une société tierce, la société CMA-CGM.

Une clause d'agrément est présente dans les statuts de LA PROVENCE visant à agréer tout actionnaire.

Estimant que le maintien de l'application de la clause agrément était de nature à faire obstacle à l'ordre public, Maître Brouard a, par assignation en date du **3 décembre 2021** sollicité du juge des référés à titre principal la **suspension de l'application de la clause d'agrément** dans le cadre de la procédure de cession de la participation de la société GBT dans la Provence.

Par **ordonnance du 11 janvier 2022 (audience du 21 décembre 2021)**, le Tribunal de Commerce de Marseille a fait droit à la demande de **suspension de la clause d'agrément**.

La société Avenir Développement, a interjeté cette décision.

Par ordonnance en date du 20 décembre 2021, le juge des référés du Tribunal de commerce de Marseille a désigné la **SCP AJILINK AVZERI BONETTO**, mission conduite par Maître Frédéric Avazeri, en qualité de **mandataire ad hoc** avec pour mission de représenter la société La Provence SA dans le cadre de l'instance engagée par Maître Brouard venant à l'audience du 21 décembre 2021, en vue de voir suspendre l'application de la clause d'agrément contenue dans les statuts de la société la Provence. Par déclaration en date du 23 Décembre 2021, L'Avenir Développement a interjeté appel de l'ordonnance précitée du 20 Décembre 2021.

Par un arrêt du 7 avril 2022, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a infirmé l'ordonnance du 11 janvier 2022 notamment sur la demande visant à voir suspendue la clause d'agrément prévue par les statuts. La Clause d'agrément retrouve donc vocation à s'appliquer. Un conseil d'Administration s'est donc tenu le 09 mai 2022 afin d'agréer l'offre de la CMA-CGM. Le Conseil d'Administration a agréé l'offre.

L'Avenir Développement a demandé l'annulation dudit Conseil d'Administration en référé puis devant le Tribunal de Commerce de Marseille.

Le juge des référés par ordonnance du 26 juin 2022 a fait droit à la demande de l'Avenir Développement.

Le 20 septembre les CSE du groupe La Provence ont réitéré un accord favorable au projet de reprise de la CMA CGM.

Le juge commissaire devant statuer sur l'offre de reprise de l'actif de GBT a mis sa décision en délibéré au 30 septembre 2022.

A la suite de la décision du Tribunal de Commerce de Bobigny du 30 Septembre 2022, le Groupe La

Provence a été racheté par le Groupe CMA CGM.

Fin novembre 2022, les titres de Corse Presse SA, détenus jusqu'à lors par la société La Provence SA, ont été cédés à la société CMA CGM Médias.

Le changement d'actionnaire intervenu à la suite de l'acquisition de la société La Provence SA par CMA CGM Médias déclenche une période durant laquelle les journalistes qui le souhaitent ont la possibilité d'exercer leurs clauses de cession leur permettant de quitter l'entreprise de leur propre initiative. Il a été tenu compte d'une estimation du coût de départ de ces journalistes en clause dans les états financiers de la société au 31 décembre 2022.

En août 2022, les groupe CMA CGM et la société NJJ Holding ont défini les termes d'un projet de création d'une société contrôlée et financée conjointement dans le but de développer une nouvelle imprimerie située dans le Var et qui aura vocation à assurer l'impression de l'ensemble des titres des groupes La Provence (hors Corse Matin) et Nice-Matin. L'accord prévoit que le nouveau centre d'impression soit opérationnel fin 2024. Compte tenue de cette nouvelle structure, nous avons revu le plan d'amortissement de nos propres rotatives dans les états financiers de la société au 31 décembre 2022.

Fin novembre 2022, 21 salariés du centre d'impression de la Provence SA ont confirmé leur souhait d'être rattaché au plan filière « Prim » (Plan Réseau Imprimerie). Les conséquences de ce rattachement sont bien prises en compte dans les états financiers de la société au 31 décembre 2022.

Une convention de trésorerie a été conclue entre la société et la société CMA CGM SA en date du 7 novembre 2022 et une convention de trésorerie a été conclue entre la société et la société CMA CGM Médias SAS en date du 30 novembre 2022 assurant ainsi les besoins de trésorerie de la société et permettant le remboursement anticipé du PGE.

Le 16 décembre 2022, le prêt garanti par l'Etat a été remboursé par anticipation dans son intégralité pour 14 713 112 euros.

Vente du Siège :

Au terme d'une promesse de vente en date du 10 septembre 2021 signé entre La Provence et COGEDIM PROVENCE, il était prévu un projet de cession du siège social de La Provence situé au 248 avenue Roger Salengro à Marseille, au profit de COGEDIM PROVENCE afin que cette dernière réalise une opération de promotion immobilière.

Le projet présente les caractéristiques suivantes : ^a Un terrain cadastré 26,28,30 et 36 rue du Marché 13015 Marseille, et 238 à 248 avenue Roger Salengro, 256 avenue Roger Salengro, et 2 et 4 rue de Cougit 13015 Marseille, 20 Boulevard de Magallon et rue de Simiane, d'une surface de 22.900 m², ^a Un potentiel de construction de 90.000 m² de SDP.

Par acte réitératif du 26 janvier 2022, la vente du siège de LA PROVENCE a eu lieu au profit de COGEDIM.

Cette vente s'est faite aux conditions financières suivantes :

Un prix de 35 000 000 euros.

La PROVENCE a reçu le paiement de la première tranche du prix pour un montant de 12 000 000 euros en date du 26 janvier 2022.

Le solde, la somme de 23 000 000 euros sera versée en un seul versement au plus tard le 30 décembre 2024.

LA PROVENCE conserve le droit de jouissance du local dans le cadre de son activité d'entreprise de presse, et ce, jusqu'au 30 décembre 2024.

Changement d'estimation comptable :

Le plan d'amortissement des rotatives a été modifié compte tenu du changement de centre d'impression au 31 12 2024.

Incidence Conflit Russie / Ukraine :

La Provence n'a pas d'activité avec ces deux pays. Toutefois, nous constatons un impact sur nos charges (couts du papier, énergie).

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et le plan comptable professionnel de la presse

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, une réévaluation libre des biens immobiliers a été effectuée.

Pour les autres immobilisations corporelles, les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont restées identiques à celles de l'exercice précédent

Dans le cadre de l'évaluation de la valeur actuelle des actifs à la clôture, et notamment des actifs incorporels, ceux-ci sont le cas échéant dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice. La valeur d'utilité est appréciée suivant les cas en fonction de la rentabilité future estimée, en tenant compte des perspectives de croissance

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors frais financiers).

Les coûts d'acquisition des logiciels sont enregistrés dans l'actif immobilisé à la rubrique "Concessions et droits similaires".

Les pièces de rechange "de premier secours" des rotatives ont été acquises en 2010 pour une valeur de 275 k€.

La durée d'amortissement des rotatives étant raccourcie compte tenu du projet de centre d'impression commun, le plan d'amortissement des pièces de rechange a été revu également.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations Incorporelles	Mode	Durée	Taux
Logiciels	L	3 à 5 ans	20 à 33 %
Immobilisations Corporelles	Mode	Durée	
Constructions	L	20 ans	5%
Installations techniques, mat. Outillage	L	10 ans	10%
Installations générales, agencements, aménagements	L	10 ans	10%
Rotatives	L	17 à 20 ans	5%
Matériel d'expédition	L	12 ans	8%
Matériel Photo numérique	L	3 ans	33,33%
Matériel de transport	L	5 ans	20%
Matériel de bureau	L	10 ans	10%
Matériel informatique	L	3 ans	33,33%
Mobilier	L	10 ans	10%

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

FONDS DE COMMERCE

Sont comptabilisés dans le poste fonds commercial les éléments incorporels des fonds de commerce apportés lors de la fusion Le Provençal/ Le Méridional le 1 janvier 1999 qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité. *

Il est composé principalement de la clientèle, du nom commercial et, plus largement, des parts de marché.

En l'absence de limite prévisible à la durée des avantages économiques attendus par notre entreprise, la durée d'utilisation de notre fonds commercial est non limitée et le fonds commercial ne fait pas l'objet d'amortissement.

Nous considérons que sa valeur vénale est fortement supérieure à sa valeur comptable car depuis 1999, notre clientèle a fortement progressé puisqu'elle s'étend aujourd'hui avec cinq éditions au lieu de deux ; que la venue d'internet nous permette une connexion mondiale et plus régionale. Notre activité mono-journalistique de l'époque a changé avec un centre d'impression qui se développe (impressions d'autres journaux comme France football, Le Monde.) et une nouvelle activité "événementiel".

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Ils sont, le cas échéant dépréciés pour tenir compte de la valeur d'utilité de l'entité.

La valeur d'utilité est appréciée en fonction de l'actif net de la société, sa rentabilité et ses perspectives de réalisation, les capitaux propres, la conjoncture économique et les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Suite à la dissolution amiable d'Eurosud publicité, les titres de participations sont provisionnés à 100%.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et comprennent la provision Art 39 Bis et les amortissements dérogatoires.

Elles sont calculées en application des règles fiscales particulières en vigueur.

CREANCES

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Celles qui présentent des difficultés de recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation s'il y a lieu.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000 et ANC 2014-03 en fonction de l'estimation du risque faite par la société.

Les provisions pour risques et charges comprennent :

_ Provision pour litiges relatives aux procès rédactionnels et aux litiges prud'homaux,

_ Provision pour Clauses de Cession,

_ Provision pour Plan Prim,

PROVISION POUR MEDAILLE DU TRAVAIL

Les usages ayant cours dans notre société prévoit l'attribution de médailles du travail qui ont fait l'objet d'une provision dans les comptes à hauteur de 74 851.87 €.

Cette provision a été constituée sur la base des salariés présents dans l'entité à la date de clôture de l'exercice, sous contrat à durée indéterminée, en prenant compte de la probabilité que les salariés atteindront l'ancienneté requise pour l'octroi du médaille (en fonction du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité) et des gratifications à verser en fonction de l'ancienneté acquise.

PROVISION INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAIRE (PIDR)

La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la

date de clôture :

*Taux d'actualisation : 3.75 %

*Taux d'augmentation annuel des salaires :

- a. Cadres, Journalistes et Employés : 1.5% (plafonné à 20 ans puis à 0,5%)
- b. Ouvriers, Cadres annualisés : 0,5%
- c. Invalides : 0%

Concerant la prise en compte du turn over, notre entité utilise :

*les statistiques propres de sorties : 2.20 %

PROVISION FINANCIERES POUR ACTUALISATION DES PRÊTS VERSES DANS LE CADRE DU 1% CONSTRUCTION

Depuis le 31 décembre 2008, La Provence comptabilise une provision financière pour actualisation des prêts versés dans le cadre du 1% construction et remboursable dans 20 ans.

Au 31 décembre 2022, la provision s'élève à 581 554.77 € pour des prêts versés de 1.62 M€.

PROVISION EXCEPTIONNELLE POUR RENTES A VERSER

Depuis le 31 décembre 2008, La Provence comptabilise une provision pour actualiser des rentes futures à verser.

Au 31 décembre 2022, la provision s'élève à 135 593.90 € et a été enregistrée dans le résultat 2022 pour une reprise de 8 k€.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

La continuité d'exploitation est appréciée sur la période de 12 mois à partir du 31 décembre 2022. Compte tenu des conditions de financement consenties par notre actionnaire et notre budget de développement consenti par celui-ci, nous estimons que la convention comptable de continuité d'exploitation reste appropriée.

CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

NEANT

CHANGEMENTS DE METHODE D'EVALUATION

NEANT

Néanmoins, la durée d'amortissement des rotatives étant raccourcie compte tenu du projet de centre d'impression commun, le plan d'amortissement du centre d'impression a été revu.

EVENEMENTS POST CLOTURE

NEANT

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 888 153		
Terrains	35 031 901		1 805
Dont composants			
Constructions sur sol propre	8 496 732		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	13 260 417		
Install. techniques, matériel et outillage ind.	34 081 612		206 001
Installations générales, agenc., aménag.	1 976 407		
Matériel de transport	112 870		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 951 720		71 555
Emballages récupérables et divers	272 146		
Immobilisations corporelles en cours	444 105		218 010
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 627 910		497 371
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	10 707 125		1 149
Autres titres immobilisés	10 702		
Prêts et autres immobilisations financières	1 658 963		83 059
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 376 790		84 208
TOTAL GENERAL	120 892 852		581 579

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		17 074	9 871 078	
Terrains		34 999 998	33 708	
Constructions sur sol propre		5 423 694	3 073 038	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.		2 401 595	10 858 822	
Installations techn., matériel et outillages ind.		415 175	33 872 438	
Installations générales, agencements divers		219 818	1 756 589	
Matériel de transport			112 870	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		96 175	4 927 099	
Emballages récupérables et divers			272 146	
Immobilisations corporelles en cours			662 115	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 556 455		55 568 826	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	7 060 002		3 648 272	
Autres titres immobilisés			10 702	
Prêts et autres immobilisations financières	85 580		1 656 442	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 145 582		5 315 416	
TOTAL GENERAL	50 719 111		70 755 320	

CADRE A	Détermination montant écarts		Utilisation marge supplémentaire amortissements		Montant de la	
	Augm. montant	Augm. montant	Montant suppl.	Fraction résid.	Montant cumulé	prov.spéciale
	brut immo.	amortissements	amortissements	éléments cédés à la fin d'exercice		fin d'exercice

Concessions,brevets

Fonds commercial

Terrains

Constructions

Inst.,mat.,outil.ind.

Aut. immo.corpo

Immo. en cours

Participations

Aut. titres immo

TOTAUX

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31/12/1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice

2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice

-

3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

=

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 682 280	230 672		7 912 953
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 682 280	230 672		7 912 953
Terrains	4 747	169		4 915
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.	20 392 047	841 642	7 825 289	13 408 401
Installations techniques, matériel et outillage industriels	26 595 426	1 671 698	404 856	27 862 269
Installations générales, agenc. et aménag. divers	7 073 554	149 720	315 993	6 907 282
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 065 774	2 663 229	8 546 137	48 182 866
TOTAL GENERAL	61 748 055	2 893 901	8 546 137	56 095 819

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

Frais établis.

Fonds Cial

Autres. INC.

INCORPOREL.

Terrains

Construct.

- sol propre

- sol autrui

- installations

Install. Tech.

Install. Gén.

Mat. Transp.

Mat bureau

Embal récup.

451 415

-451 415

559 130

-559 130

1 485

-1 485

CORPOREL.

1 012 030

-1 012 030

Acquis. titre

TOTAL

1 012 030

-1 012 030

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler

Primes de remboursement des obligations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement		2 024 698		2 024 698
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	3 233 913		1 012 030	2 221 883
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	3 233 913	2 024 698	1 012 030	4 246 581
Provisions pour litiges et charges	531 000	9 192 148	251 000	9 472 148
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	2 182 924		761 212	1 421 713
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	234 176		23 731	210 446
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 948 101	9 192 148	1 035 942	11 104 306
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	7 326 762		4 039 160	3 287 602
Dépréciations autres immobilis. financières	585 335		3 781	581 555
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	425 486	28 542	946	453 082
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	8 337 584	28 542	4 043 887	4 322 239
TOTAL GENERAL	14 519 598	11 245 388	6 091 859	19 673 127
Dotations et reprises d'exploitation		33 542	791 473	
Dotations et reprises financières			4 042 941	
Dotations et reprises exceptionnelles		11 948 983	1 257 446	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

La ligne "Provision pour litiges et charges" regroupe :

- les provisions pour divers litiges pour 1,717 K€ dont une dotation de l'exercice de 1, 432 K€
- la provision pour clause de cession pour 6,422 K€
- et la provision concernant le plan PRIM pour 1,334 K€.

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		24 171 844
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		24 171 844
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement	267 390	
Variations des provisions réglementées		1 012 668
Autres variations		
Résultat de l'exercice	28 601 898	
SOLDE		27 856 620
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		-3 684 776

LA PROVENCE

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations en cours		Solde à la clôture de
		En moins	En plus	
Capital Social	7 685 634			7 685 634
Primes d'émissions, de fusion, d'apport...	42 766 010			42 766 010
Ecart de réévaluation	35 241 014	34 668 000		573 014
Réserve légale	136 841			136 841
Réserves statutaires ou contractuelles				0
Autres réserves	196 218		34 668 000	34 864 218
Report à nouveau	-57 157 966	8 727 062		-65 885 028
Résultat de l'exercice	-8 727 062	19 874 836		-28 601 898
Subventions d'investissement	797 242	267 390		529 852
Provisions réglementées	3 233 913		1 012 668	4 246 581
TOTAL	24 171 844	63 537 288	35 680 668	-3 684 776

La cession du siège ayant eu lieu en 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter en réserves l'écart de réévaluation résultant de la réévaluation libre opérée en 2020.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	267	267	
Prêts	1 622 754	80 478	1 542 276
Autres immobilisations financières	33 688		33 688
Clients douteux ou litigieux	466 099	466 099	
Autres créances clients	11 806 337	11 806 337	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	26 438	26 438	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	10 465	10 465	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 476 035	1 476 035	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	63 673	63 673	
Débiteurs divers	24 372 538	24 372 538	
Charges constatées d'avance	260 947	260 947	
TOTAL GENERAL	40 139 240	38 563 275	1 575 964

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	75 243
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	77 093
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	28 613 055	4 104 372	24 508 683	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 007 492	5 007 492		
Personnel et comptes rattachés	3 690 497	3 690 497		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 906 811	3 906 811		
Etat : impôt sur les bénéfices	337 450	337 450		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	39 453	39 453		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	173 085	173 085		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	158 894	158 894		
Groupe et associés				
Autres dettes	303 190	303 190		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 252 662	1 252 662		
TOTAL GENERAL	43 482 590	18 973 907	24 508 683	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	17 977 000
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	

Exprimé en €

Rubriques	Entreprises liées	Participations
ACTIF IMMOBILISE		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes versés sur commandes	34 185,05	
Créances clients et comptes rattachés	8 364 477,33	
Autres créances	84 832,29	
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	364 816,63	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 852 157,61	
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participations		
Autres produits financiers		
Charges financières		

24

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	FACTURES A ETABLIR	413 268,10	673 392,78	-260 124,68
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		413 268,10	673 392,78	-260 124,68
AUTRES CREANCES				
438710	PROD A RECEV SECURITE SOCIALE		40 995,39	-40 995,39
438720	PROD A RECEV RETRAITE	10 464,80		10 464,80
468605	SUBVENTIONS A RECEVOIR	59 700,00	59 700,00	
468606	PRODUITS A RECEVOIR	1 041 451,00	800 000,00	241 451,00
TOTAL AUTRES CREANCES		1 111 615,80	900 695,39	210 920,41
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		1 524 883,90	1 574 088,17	-49 204,27

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
408100	FOURN-FACT.N/PARVENU	1 695 890,00	607 660,83	1 088 229,17
408200	FOURN-FACT.N/PARVENU STOCK LP	101 683,52	76 328,21	25 355,31
408500	FOURN-FACT.N/PARVENU ECHANGES	185 389,17	23 521,44	161 867,73
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		1 982 962,69	707 510,48	1 275 452,21
AUTRES DETTES				
468600	DEBOURS A PAYER	18 820,00	8 537,00	10 283,00
468601	DEBOURS A PAYER NDF WEB	6 824,11	42 679,10	-35 854,99
468602	DEBOURS A PAYER NDF WEB CORRESPONDA	39 466,18	67 471,96	-28 005,78
468604	CHARGES A PAYER	120 930,80	118 470,38	2 460,42
468607	PRELEVEMENT A LA SOURCE	115 967,00	110 432,00	5 535,00
TOTAL AUTRES DETTES		302 008,09	347 590,44	-45 582,35
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	DETTES PROV CP	2 219 258,45	1 793 655,92	425 602,53
428600	AUTRES CHARGES A PAYER	1 381 716,82	349 134,96	1 032 581,86
438110	MORATOIRE URSSAF	777 589,45	2 072 309,41	-1 294 719,96
438600	AUTRES CHARGES SOCIALES A PAYER	1 067 643,94	706 632,31	361 011,63
438710	PROD A RECEV SECURITE SOCIALE	978,69		978,69
438720	PROD A RECEV RETRAITE		36 955,67	-36 955,67
448600	ETAT AUTR.CH.A PAYER	168 781,61	277 673,77	-108 892,16
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		5 615 968,96	5 236 362,04	379 606,92
TOTAL CHARGES A PAYER		7 900 939,74	6 291 462,96	1 609 476,78

Charges et produits constatés d'avance

Déclaration au 31/12/2022

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486000	CHARG.CONST.D'AVANCE	260 946,53	524 947,68	-264 001,15
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		260 946,53	524 947,68	-264 001,15
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487100	ABONNEMENT RESTANT A SERVIR JNX PAP	-1 015 959,32	-1 066 746,60	50 787,28
487500	ABONNEMENT RESTANT A SERVIR WEB	-236 702,76	-206 988,41	-29 714,35
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-1 252 662,08	-1 273 735,01	21 072,93

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	55 693			138
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021	%
Ventes de marchandises	30 954		30 954	78 905	-60,77 %
Ventes journaux	31 817 767		31 817 767	34 448 467	-7,64 %
Ventes produits résiduels	105 625		105 625	77 638	36,05 %
Production de services					
Travaux divers	2 326 616		2 326 616	1 476 140	57,61 %
Publicité	10 853 518		10 853 518	11 019 132	-1,50 %
Autres Produits	2 047 747		2 047 747	1 918 737	6,72 %
Echanges Publicitaires				323 708	

TOTAL	47 182 227	47 182 227	49 342 727	-4,38 %
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------

LA PROVENCE

Nature des Charges	Montant	Imputation au Compte
Intérêts emprunts & dettes ass	162 420	Compte 661100
Intérêts C/C	86 827	Compte 661500
Commission engagement	7 748	Compte 663000
Pertes Marseille Presse	792	Compte 664001
Pertes Eurosud Provence	4 103 580	Compte 664003
Autres charges financières	676 966	Compte 668000
Pertes de change	123	Compte 666000
Pertes s/opérations courantes	4	Compte 666100
	5 038 460	

Nature des Produits	Montant	Imputation au Compte
Revenus actions & parts	1 501	Compte 761110
Revenus des autres créances	16 037	Compte 763800
Benefices Marseille l'Hebdo	267	Compte 764002
Escomptes obtenues	4 631	Compte 765000
Reprise Prov Dépréciation	4 042 941	Compte 786620
	4 065 377	

Résultat Financier	-973 083
---------------------------	-----------------

LA PROVENCE

Nature des Charges	Montant	Imputation au Compte
Pénalités amendes fisc & soc	3 898	Compte 671200
Différences s/règlement	-61	Compte 671810
Honoraires exceptionnels	731 249	Compte 671816
Frais s/sinistre auto	28 374	Compte 671820
Indemn transactionnel de licenciement	2 009 224	Compte 671840
Differences s/rembrsmt banques	1	Compte 671850
Rentes viagères	35 799	Compte 671860
Indemnités procès	9 000	Compte 671870
Pertes diverses	704 596	Compte 671880
VNC immobilisation incorporelles	35 017 072	Compte 675100
VNC immobilisation corporelles	10 319	Compte 675200
VNC immobilisation financières	7 058 674	Compte 675600
Prov pour article 39 bis	2 024 698	Compte 687220
Dot amort derogatoires 39 bis	737 137	Compte 687250
Dot prov pour risques et charges except	9 187 148	Compte 687500
	57 557 128	

Nature des Produits	Montant	Imputation au Compte
Différences s/règlement	-13	Compte 771810
Profits divers s/op gestion	10 068	Compte 771880
Cession immo incorpo	35 000 000	Compte 775100
Cession immo corpo	4 000	Compte 775200
Cession immo financère	3 000 000	Compte 775600
QP Subv inv viré CR	267 390	Compte 777100
Autres produits exeptionnels	137 214	Compte 778000
Reprise norm amt 39Bis	1 012 030	Compte 787251
Reprise prov pour risques & ch except	245 416	Compte 787500
Transfert de charges exeptionnelles	567 016	Compte 797000
Remb assu sinistre auto	27 607	Compte 797616
	40 270 729	

Résultat Exceptionnel	-17 286 399
------------------------------	--------------------

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
TRANSFERT CHARGES ACHATS	3 776	791000
TRANSFERT CHARGES SERVICES EXTERIEURS	-1 414	791610
TRANSFERT CHARGES AFFRANCHISSEMENT	14 041	791626
TRANSFERT CHARGES FISCALES	212 140	791630
TRANSFERT CHARGES PERSONNEL	713 174	791640
TRANSFERT CHARGES EXCEPTIONNELLES	567 016	797000
TRANSFERT CHARGES ASSURANCES	27 607	797616
TOTAL	1 536 341	

LA PROVENCE

La subvention est constatée dans nos comptes lors de l'encaissement des sommes après justificatifs des dépenses réglées.

Date	Biens subventionnés	Montant Subvention	Montant amorti	Reste à amortir
2007	Industrielles & Expéditions	2 745 000 €	2 285 213 €	459 788 €
2015	Filtration des eaux de mouillage	14 714 €	12 517 €	2 197 €
2016	Création studio Vidéo	24 595 €	23 902 €	693 €
2018	Laveur de blanchets	147 864 €	89 448 €	58 416 €
2019	Video Live	28 172 €	19 414 €	8 758 €
TOTAL		2 960 345 €	2 430 493 €	529 852 €

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	-10 978 049		-10 978 049
Résultat exceptionnel à court terme	-17 286 399		-17 286 399
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés			
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs		337 450	-337 450
RESULTAT COMPTABLE	-28 264 448	337 450	-28 601 898

Rubriques	Dotation	Reprise	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE			-28 601 898
Impôt sur les bénéfices			337 450
RESULTAT AVANT IMPOT			-28 264 448
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Amortissements dérogatoires		1 009 264	-1 009 264
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES		1 009 264	-1 009 264
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			-29 273 712

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	4 243 177
Subventions d'investissement	529 852
TOTAL ACCROISSEMENTS	4 773 029
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	34 493
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
TOTAL ALLEGEMENTS	34 493
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	4 738 536

IMPOT DU SUR :
Plus-values différées

CREDIT A IMPUTER SUR :
Déficits reportables
Moins-values à long terme

SITUATION FISCALE LATENTE NETTE

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

(DECRET 83-1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 – ARTICLE 24-18)

+

	Montant NC
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES	
- Des organes d'administration	
- Des organes de direction	
- Des organes de surveillance	

Ce type d'information ne sera pas communiquée car elle revient à donner une rémunération individuelle.

AVANCES AUX DIRIGEANTS

(DECRET 83-1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 – ARTICLE 24-17)

	Montant NC
- Montant des avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux	
- Remboursements effectués au cours de l'exercice.	

SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

CMA CGM SA est la société mère du groupe.

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
ouvriers	72	
employés	86	
agent technique maîtrise	14	
cadres	55	
journalistes	198	
pigistes	12	
TOTAL		437

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid. encaiss.	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
SNC HEBDOS SUD	150 000	99	148 500		99
	150 267		148 500		267
SNC MARSEILLE PRESSE	150 000	99	148 500		1
	149 208		148 500		-792
SNC EUROSUD PROVENCE	10 000	100	9 990		15 228 773
	-4 093 580		9 990		-4 103 580
SARL SUD PRESSE DISTRIBUTION	7 625	100	7 622		5 731 875
	151 772		7 622		-49 469
		0,00			
		0,00			
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
SA EUROSUD PUBLICITE	4 088 019	6,53	3 287 602		
	600 292				-29 163
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
AUTRES PARTICIPATIONS					
ACTIONS HAVAS VIVENDI		0,00	23 733		
PARTICIPATION GIE TPR		0,00	5 000		
ACTIONS 255 Medias & Solutions		0,00	6 766		
		0,00			
		0,00			
		0,00			

LA PROVENCE

Société anonyme au capital de 7 685 634 €
Siège social : 248 avenue Roger Salengro - 13015 Marseille
056 806 813 RCS Marseille

(ci-après, la « **Société** »)

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

Le vendredi 30 juin 2023 à 9 heures, l'actionnaire unique de la société LA PROVENCE, a tenu une assemblée générale ordinaire au siège social de la Société sur convocation faite par le président du Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes, KPMG, prise en la personne de Madame Joëlle BOUCHARD, et PricewaterhouseCooper prise en la personne de Monsieur Franck VANHAL, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Le Comité social et économique, représenté par son secrétaire Monsieur Eric BRETON assisté par Monsieur Jérôme LORANT, régulièrement convoqués sont présents.

Laurent GUIMIER, assure la présidence de la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président appelle au bureau, CMA CGM MÉDIAS représentée par Laurent GUIMIER, en qualité de scrutateur.

Madame Marion AMATO assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué constate que l'associé unique présent possède la totalité des actions formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire :

- Copie des lettres de convocation,
- Feuille de présence certifiée par le Bureau,
- Liste des actionnaires à jour,
- Textes des projets de résolutions,
- Rapports de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale sur les comptes sociaux,
- Comptes annuels sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués à l'actionnaire, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

L'assemblée générale est déclarée ouverte par le Président qui donne la parole à Madame Marion AMATO, secrétaire de séance.

Madame Marion AMATO rappelle l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent GUIMIER en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame Marion AMATO réalise alors un exposé sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire puis le Président ouvre la discussion.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du Rapport des Commissaires aux Comptes certifiant les comptes de l'exercice, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (28.601.897,94) euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, constate qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport annuel du Conseil d'Administration et de la perte de l'exercice s'élevant à (28.601.897,94) euros, au compte report à nouveau débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, que l'Assemblée Générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent GUIMIER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Laurent GUIMIER en qualité d'administrateur, à compter du 10 mai 2023 et pour la durée restant à courir du mandat de Jean-Emmanuel SAUVÉE soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Il est donné quitus à Monsieur Jean-Emmanuel SAUVÉE de l'exécution de son mandat d'administrateur de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:

Laurent GUIMIER

1048E6068E50449...

Le Président

Laurent GUIMIER

DocuSigned by:

Laurent GUIMIER

1048E6068E50449...

Le scrutateur

CMA CGM MÉDIAS
Laurent GUIMIER

DocuSigned by:

Marion Amato

AF7B689114C7470...

La secrétaire de séance

Marion AMATO